



ASPÈRES • AUJARGUES • CALVISSON • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN
 FONTANÈS • JUNAS • LECQUES • MONTMIRAT • MONTPEZAT • SAINT-
 CLEMENT • SALINELLES • SOMMIÈRES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIELLE

Notre territoire est soumis au risque d'inondation, c'est pourquoi la Communauté de communes du Pays de Sommières engage un vaste programme de prévention.

Habiter en zone inondable nécessite de se préparer à la survenue d'une crue. En mettant en œuvre le programme d'intérêt général «ALABRI en Pays de Sommières», nous avons décidé de vous accompagner pour réduire la vulnérabilité de votre habitation en cas d'inondation et vous permettre de respecter vos obligations. En effet, chaque propriétaire d'un bien bâti situé en zone inondable doit adapter son logement au risque, en appliquant différentes mesures obligatoires du Plan de prévention des risques inondations (PPRI) du Moyen Vidourle. Ces travaux devront être réalisés avant le 3 juillet 2013 et des demandes de subvention pourront être accordées jusqu'à cette date. Les travaux peuvent être financés à hauteur de 60% (40% par l'État et 20% par le Département du Gard). Cependant, il n'est pas toujours facile de savoir quelles mesures vous concernent, combien elles vont vous coûter, qui peut les mettre en œuvre et comment les financer. Aussi, la communauté de communes vous propose une aide gratuite et technique pour établir l'autodiagnostic de votre logement et estimer le coût des travaux afin de le rendre moins vulnérable à l'inondation.



Renseignements

- URBANIS, TÉL 04 67 73 61 45
- ALABRI-CCPS.AIDESHABITAT.COM
- ALABRI-CCPS@URBANIS.FR



Communauté de communes
 du Pays de Sommières
 Parc d'activités de l'Arnède
 BP 52027
 30252 Sommières cedex

ALABRI ACCOMPAGNEMENT POUR L'ADAPTATION DE VOTRE BÂTI
 AU RISQUE D'INONDATION EN PAYS DE SOMMIÈRES

Avec le soutien de :



Communauté
 de communes
 du Pays de
 Sommières



ADAPTEZ VOTRE HABITATION À L'INONDATION

DIAGNOSTIQUER
 ADAPTER
 FINANCER



ALABRI
 ACCOMPAGNEMENT POUR
 L'ADAPTATION DE VOTRE BÂTI
 AU RISQUE D'INONDATION
 EN PAYS DE SOMMIÈRES

WWW.CHRISTOPHEHEIER.COM - 09.2012



La Communauté de communes du Pays de Sommières a confié la conduite du suivi et de l'animation «ALABRI en Pays de Sommières» à URBANIS.

Cette équipe professionnelle et pluridisciplinaire est à votre disposition gratuitement pour...

... réaliser un diagnostic de l'état de vulnérabilité de votre bâti.

Un architecte examine gratuitement les éléments vulnérables aux inondations de votre logement. Il observe notamment toutes les voies de pénétration de l'eau : portes, fenêtres, mais aussi bouches d'aération, passages d'équipement et réseaux, entrée de cave et de vide-sanitaire, etc.

... préconiser les mesures à mettre en œuvre.

Votre interlocuteur vous délivre son diagnostic et un ensemble cohérent de préconisations pour réduire votre vulnérabilité aux inondations.

... constituer les dossiers de demande de subventions pour financer les travaux.

Lorsque les travaux d'adaptation s'avèrent nécessaires, ils peuvent être financés à hauteur de 60% (40% par l'État et 20% par le Département du Gard), dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Un complément de financement, sous réserve des ressources des propriétaires, peut être apporté par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Connaissant l'ensemble des dispositifs dont vous pouvez bénéficier, l'équipe vous aide à monter le dossier de demande de subventions correspondant aux travaux à financer.

... proposer un accompagnement personnalisé pour la réalisation de travaux.

Outre des mesures toutes simples et peu coûteuses, il peut vous être préconisé des travaux d'aménagement au sein de votre logement, comme par exemple, la création d'un espace refuge. Dans ce cas, l'équipe estime les coûts, vous conseille des travaux.

Qu'est-ce que le PPRI Moyen Vidourle ?

Prescrit par l'Etat et approuvé le 3 juillet 2008, le plan de prévention des risques inondations est un document, qui a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire ou de limiter les implantations humaines dans les zones inondables,
- de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtis, ainsi que des mesures de protection et de prévention collectives,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Vous pouvez consulter le PPRI Moyen Vidourle à l'adresse internet suivante : www.gard.equipement.gouv.fr ou à la mairie de votre commune.

Communes concernées par le programme d'intérêt général «ALABRI en Pays de Sommières»



Vous habitez Crespian, Fontanès, Junas, Lecques, Montmirat, Salinelles, Sommières, Souvignargues et Villevieille, alors vous êtes peut-être concerné par les mesures obligatoires du PPRI Moyen Vidourle.

Pour vous en assurer, vous pouvez :

- contacter URBANIS, au 04 67 73 61 45
- consulter le site internet : alabri-ccps.aideshabitat.com
- écrire à alabri-ccps@urbanis.fr

Les travaux PPRI obligatoires par ordre de priorité

PPRI : Plan de prévention des risques inondations

- 1 Création d'une zone refuge hors d'eau
- 2 Matérialisation des piscines et bassins enterrés
- 3 Installation d'un clapet anti-retour sur le réseau d'eaux usées et des dispositifs d'obturation des aérations
- 4 Installation de batardeaux
- 5 Installation d'une pompe de cave et différenciation du réseau électrique

